

COMMUNE DE ST MARTIN LACAUSSADE**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 15 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, à 20h30, sous la Présidence de M. Julien BEDIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12 (1 pouvoir)

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

Etaient présents : M. BEDIS Julien, Mme DUTTO Sylvie, M. RIOUT Bernard, M. CAGNATO Pascal, M. BONNEAU Gérard, Mme TOBRE Odile, M. DELAHOUSSE Dominique, M. HAMARD Christian, Mme VACHON Marie-José, M. MARGUERITTE Teddy et Mme RUBIO Sabrina.

Pouvoirs : Mme PREVOST Dominique à Mme TOBRE Odile

Absents : M. LASSOUJADE Christophe, Mme CHARDAT Sabrina, Mme PREVOST Dominique et Mme MONTAUT Martine.

Secrétaire de séance : M. Pascal CAGNATO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2022.15.12-007 : INDEMNITE ELUS MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20.08.2021-008

Considérant la demande de Madame Sabrina CHARDAT, 4^{ème} adjointe, souhaitant diminuer le montant de ses indemnités,

M. le Maire propose une nouvelle répartition des indemnités comme suit, à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Maire	: 51.60 % (taux maximal de l'indice brut terminal)
1^{er} Adjoint	: 15.50 % de l'indice maximal
2^{ème} Adjoint	: 15.50 % de l'indice maximal
3^{ème} Adjoint	: 15.50 % de l'indice maximal
4^{ème} Adjoint	: 4.3 % de l'indice maximal

M. Gérard BONNEAU et Mme Dominique PREVOST, Conseillers avec délégation : 5.20 % de l'indice maximal

Mme RUBIO Sabrina, conseillère municipale un taux de 4.2% de l'indice maximal

Mesdames TOBRE Odile, VACHON Marie-José, MONTAUT Martine et Messieurs HAMARD Christian, DELAHOUSSE Dominique, MARGUERITTE Teddy et à son retour M. LASSOUJADE Christophe, conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1.82% de l'indice maximal.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de point d'indice des fonctionnaires.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification proposée ci-dessus.

Le Maire.

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la commune, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Julien BEDIS

Le secrétaire de séance,
Pascal CAGNATO

Certifié exécutoire par M. le Maire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le :
et de sa publication le :



